

La procédure en archéologique préventive

Les diagnostics

Pourquoi : **connaissance et caractérisation des vestiges**

Quand : **en amont des projets d'aménagement**

Comment : **réalisation par l'INRAP ou les services de collectivités.**

Les prescriptions techniques

Rendre compatibles l'aménagement projeté et la protection du patrimoine.

(Pieux battus, remblais, dalles portantes, pieux forés tubés, abandon de parking...)

Les fouilles

Derniers recours en terme de protection du patrimoine

Arrêté préfectoral et cahier des charges transmis au MO dans un délai de **3** mois à réception du rapport de diagnostic / Appel d'offre (opérateurs agréés) / transmission contrat signé à l'Etat / validation par désignation du RO.